

ANNEXE N°5 : Indicateurs et objectifs globaux de mise en œuvre du programme d'actions sur la ZPPAOC au titre du code rural et de la pêche maritime

Indicateurs et objectifs globaux de résultat sur la qualité de l'eau :

Orientation rattachée à l'objectif (actions correspondantes et sources des données dans l'annexe 4)	Indicateur global	Objectif global
Toutes les orientations des volets azote et aménagements paysagers	Concentration annuelle de nitrates des analyses de l'eau brute prélevée au captage	Moyenne annuelle < 50 mg/l
Toutes les orientations des volets produits phytosanitaires et aménagements paysagers	Concentration maximale d'une substance ou du total des substances détectées dans la liste des produits phytosanitaires analysés sur l'année de l'eau brute prélevée au captage	concentration maximale < aux normes réglementaires
Toutes les orientations du plan d'actions	% d'agriculteurs ayant participé à au moins une action du plan	75% sur la ZPPAOC ET 100% sur la zone A
Volet Azote		
Optimisation des pratiques de fertilisation azotée	RED médian de la ZPPAOC	En baisse en tenant compte des données climatiques annuelles
Limiter les successions à risque élevé de lixiviation sur la zone A	ET Ecart médian entre la dose conseillée et apportée de la ZPPAOC	0 unité d'azote
Amélioration des pratiques d'épandage de fertilisants Types I et II	Pourcentage de surfaces en CIPAN implantées / surfaces en cultures de printemps	= voire +
Volet aménagements paysagers		
Préserver et favoriser le développement des zones de dilution	Surface des zones de dilution sur la zone A (bois, prairies permanentes, surface équivalent topographique, éléments fixes du paysage,...)	= voire +
Volet produits phytosanitaires		
Optimisation des pratiques relatives à l'usage de produits phytosanitaires	L'indicateur global du volet phytosanitaire sera défini au cas où le résultat d'une analyse des eaux brutes du captage atteindrait la limite de qualité eau potable pour les produits phytosanitaires (0,1 µg/l pour chaque type de pesticide et 0,5 µg/l pour la concentration totale en pesticides)	L'indicateur global du volet phytosanitaire sera défini au cas où le résultat d'une analyse des eaux brutes du captage atteindrait la limite de qualité eau potable pour les produits phytosanitaires (0,1 µg/l pour chaque type de pesticide et 0,5 µg/l pour la concentration totale en pesticides)

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU **21 JUN 2013**

et par *de la pêche*

Le Secrétaire d'Etat

Brus

Jackie LEROUX-HEURIAUX